

À Paris, le 18 Mai 2018

Réunie le 17 mai 2018, la Commission Juridique et de Discipline de la LNB a rendu les décisions suivantes :

**Affaire 48 – Monsieur Arnaud MARIUS (Manager général du BCM GRAVELINES DUNKERQUE)**

Incidents survenus à l'issue de la rencontre OL ANTIBES / BCM GRAVELINES DUNKERQUE du 30/03/2018 :

Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB.

- **Un match de suspension ferme, assortie d'un match de suspension avec sursis.**

**Affaire 50 – Club de LEVALLOIS METROPOLITANS**

Manquement aux dispositions suivantes des règlements de la LNB lors de la rencontre LE MANS SARTHE BASKET / LEVALLOIS METROPOLITANS du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :

- article 452.3 des règlements de la LNB « Procédure concernant les tenues de match »
- article 454.4.3 des règlements de la LNB « Devant du short »
- article 454.4.4 des règlements de la LNB « Arrière du short »

- **Une amende ferme de 250 euros, assortie d'une amende de 500 euros avec sursis.**

**Affaire 51 – Club d'ANTIBES SHARKS**

Manquement aux dispositions suivantes des règlements de la LNB lors de la rencontre ANTIBES SHARKS / BCM GRAVELINES DUNKERQUE du 30 Mars 2018 :

- article 454.4.2 b) « Arrière du maillot »

- **Une amende ferme de 250 euros**

**Affaire 52 – Club de l'ALM EVREUX BASKET**

Manquement aux dispositions suivantes des règlements de la LNB lors de la rencontre POITIERS BASKET 86 / ALM EVREUX du 6 Mars 2018 :

- article 454.1 « Les tenues de matchs doivent être identiques pour tous les membres de l'équipe »

- **Une amende ferme de 250 euros**

## **Affaire 53 – Club de JDA DIJON BASKET**

Manquement aux dispositions suivantes des règlements de la LNB régissant la communication et la publicité sur le terrain lors de la rencontre JDA DIJON BASKET / CHOLET BASKET du 5/02/2018 :

Manquements aux articles 453.3, 453.3.4, 453.3.5 et 453.3.6 des règlements de la LNB

- **Une amende ferme de 250 euros par infraction constatée.**

## **Affaire 54 – Club de BOULAZAC BASKET DORDOGNE**

Manquement aux règlements de la LNB lors de la rencontre Espoirs LIMOGES CSP / BOULAZAC BASKET DORDOGNE (J29) :

Manquement à l'article 292 des règlements de la LNB « formalités administratives requises pour la participation des joueurs du Championnat Espoirs PRO A »

- **Une amende de 500 euros avec sursis.**

## **Affaire 55 – Club de NANTES BASKET HERMINE**

Moins de 10 joueurs sur la feuille de match lors de la rencontre ORLEANS LOIRET BASKET / NANTES BASKET HERMINE du 27 Avril 2018 :

Manquement aux articles 321 et 323.1 des règlements de la LNB.

- **Une amende ferme de 250 euros**

## **Affaire 57 – Monsieur Roméo TRAVIS (Joueur du MANS SARTHE BASKET)**

Incidents survenus lors de la rencontre CHOLET BASKET / LE MANS SARTHE BASKET du 14 Mai 2018 :

Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB

- **Un match de suspension ferme**

## **Affaire 58 – Club de l'ALM EVREUX BASKET**

Manquement aux règlements de la LNB lors de la rencontre ALM EVREUX BASKET / LILLE METROPOLE BASKET du 27 Avril 2018 :

Manquement aux dispositions de l'article 315 des règlements de la LNB « Règles relatives à la sécurité dans les salles »

- **Un rappel règlementaire**